

CGP CIF : être bien conseillé avant d'investir

Alors que du 30 septembre au 6 octobre 2019 se tient la deuxième édition de la semaine mondiale de l'investisseur, le gouvernement souhaite que les investisseurs français, historiquement de grands épargnants, orientent davantage cette épargne vers les entreprises et les produits dédiés à préparation de la retraite.

Depuis trois siècles et jusqu'à aujourd'hui, nos concitoyens privilégient inlassablement les comptes d'épargne ou d'assurance à taux garantis (bien que faibles en ce moment), et l'immobilier.

Pourtant le citoyen souhaitant se lancer tout seul dans cette voie nouvelle de l'épargne financière dispose déjà facilement d'informations de qualité, adaptée à son niveau de connaissance et d'expérience : le web et les différents sites de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Institut National de la Consommation (INC), la Banque de France, l'Education Nationale, les associations d'information constituées par les banquiers et les assureurs, et bien d'autres, fournissent objectivement et de manière non commerciale, des contenus simples et clairs sur la matière et la manière de s'y prendre.

Mais qu'on le veuille ou non, le sujet n'est pas simple : au-delà des types d'investissements possibles, il reste encore à définir le contexte familial et patrimonial qui entoure les choix, et l'analyse des situations juridiques associées à ce contexte. Enfin, il faut savoir imaginer son propre futur et ceux de sa famille sans y mettre trop d'émotivité.

Notre investisseur peut se sentir bien seul en réalité, à tel point que les autorités elles-mêmes prévoient maintenant presque systématiquement dans les textes, la nécessité d'être accompagné et conseillé pour ce type de placements.

C'est le rôle du Conseil en Gestion de Patrimoine (CGP).

En créant le statut de CIF en 2003, le législateur a ouvert la porte à un véritable conseil patrimonial de grande qualité au service des français et des familles.

Le CGP apporte à son client la garantie d'une multi compétence issue de plusieurs statuts professionnels certifiés par des diplômes de niveau Licence et Master, réactualisés tous les ans sous le contrôle de l'AMF.

Par sa formation et son expérience, le Conseiller en gestion de patrimoine rassemble les compétences de Conseil Financier du CIF, associées aux compétences du courtier d'assurance-vie d'épargne et de crédit, et souvent à celles de l'intermédiaire/conseil en immobilier. S'y rajoutent également les compétences juridiques et fiscales nécessaires à la construction d'une analyse globale du projet d'investissement envisagé, et son impact sur le patrimoine.

Le CGP CIF apporte à son client une recommandation personnalisée dans les domaines de l'épargne-investissement et du patrimoine

La loi exige que cette recommandation soit adaptée au niveau de connaissance financière et économique de son client. Formé pour cela, le CGP CIF doit donc l'évaluer avant tout conseil. Il examinera ensuite la situation financière et familiale de son client, son projet d'investissement, le patrimoine existant et ses objectifs à court, moyen et long terme. Afin que tout soit clair, le professionnel remet dès le départ de la relation un document d'entrée en relation (DER) qui résume ses habilitations et son offre ; il propose ensuite une « *lettre de mission* » qui sera co-signée, puis rend son *diagnostic* et ses *préconisations*.

La CGP CIF est redevable d'un vrai devoir de conseil à l'égard de son client, et cela, pendant toute la durée de la relation,

Les recommandations d'investissements doivent aller exclusivement dans le sens des intérêts immédiats et à long terme du client : c'est le fondement du devoir de conseil qui ne s'arrête pas à la signature du contrat d'investissement, mais se poursuit tous les ans jusqu'au dénouement.

La loi, sous le contrôle de l'AMF, encadre donc l'activité du CGP CIF et impose des « règles de bonne conduite » qui instaurent un *devoir d'accompagnement et de transparence* à l'égard du client tout au long de la relation. En effet sur une longue période, bien des événements financiers ou familiaux vont se produire.

Par son accompagnement, le CGP CIF assure une pérennité dans le temps de la relation avec son client et sa famille, consolidant ainsi la connaissance réciproque et la confiance autour d'un « guichet patrimonial unique ».

Par sa transparence, le CGP CIF garantit qu'avant tout engagement d'investissement, son mode de rémunération, sa grille d'honoraires, ou son commissionnement seront connus et justifiés.

Le CGP CIF, par sa position de non salarié ou non mandataire des offreurs de produits – banques, assureurs et promoteurs immobiliers - apporte une véritable indépendance et une garantie de liberté de jugement dans la sélection des natures d'investissements qu'il recommande de faire à ses clients.

Les CGP CIF dont le nombre avoisine 10 000 conseillers en France, répartis dans environ 5 000 cabinets, apportent un conseil de proximité aux investisseurs, assorti des garanties de professionnalisme et de rigueur sur lesquels veillent les associations dites « de co-régulation » qui sont agréées par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers).

Quatre Associations Professionnelles assurent l'agrément, le contrôle et la vérification des qualités et modes de fonctionnement du CGP CIF, mais également du respect dans la durée des contraintes imposées par le statut de CIF

A l'entrée dans le métier, l'Association contrôle la réalité des diplômes et de l'expérience, l'honorabilité professionnelle (casier judiciaire), la souscription d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RC PRO), et l'inscription sur le Registre des Intermédiaires (ORIAS).

Puis chaque année, outre le renouvellement de la RC PRO, l'Association met à disposition des cycles de formation annuelle obligatoire de 7 à 43 heures/an selon les statuts-métiers, et tient le registre des heures suivies.

Tous les 5 ans, un contrôleur de l'Association mène un audit sur place et sur pièce, ciblant le respect des bonnes pratiques et la bonne tenue des dossiers des clients.

Ces Associations, par leur dimension confraternelle, sont sources d'échanges et de réflexions entre les adhérents et les Pouvoirs Publics afin d'ajuster la législation.

En amont, leur présence regroupée dans des Instances Européennes de CGP leur permet de participer à la rédaction des nouvelles Directives financières négociées et votées à Bruxelles.

En aval, elles servent aussi à assister les parties dans la résolution des conflits entre CGP et leurs clients, par l'entremise du « médiateur de la consommation ». Cependant, il est à noter que depuis quinze ans, le nombre de litiges reste extrêmement faible.

Sur cette période, la profession de CGP a su démontrer la qualité de ses services auprès d'un public mis en confiance grâce à une législation intelligente et adaptée au monde de l'investissement financier. Les français vont donc pouvoir passer peu à peu – s'ils le souhaitent – mais dans leur intérêt et celui de l'économie du pays, du livret d'épargne et de l'immobilier à une gestion plus dynamique de leur patrimoine, ne serait-ce que pour mieux préparer leur retraite.

7 Août 2019